

## **Circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en oeuvre de la réforme de la médecine du travail**

[Consulter \(PDF, 3 Mo\)](#)

- Domaine(s) : Administration
- Ministère(s) déposant(s) : ETS - Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
- Autre(s) Ministère(s) concerné(s) :
- Date de signature : 09/11/2012 | Date de mise en ligne : 15/11/2012

Résumé : La présente circulaire a pour objectif d'apporter les précisions utiles à la mise en oeuvre de la réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail, portée par la loi du n° 2011-867 du 20 juillet 2011 et les décrets n° 2012-135 et 2012-137 du 30 janvier 2012. Elle s'adresse aux services déconcentrés du ministère chargé du travail (DIRECCTE, chef de pôle T, médecins inspecteurs du travail et inspection du travail) mais aussi aux autres acteurs de la santé au travail, notamment les services de santé au travail. Elle s'articule autour d'une note synthétique présentant les principaux apports de la réforme et fixant des repères pour l'action de l'ensemble des parties prenantes engagées dans sa mise en oeuvre, et d'une présentation détaillée des dispositions légales et réglementaires applicables.

Nombre d'annexes : 0

NOR : ETST1239145C | Numéro interne : | CERFA : | Référence de publication au Journal officiel ou au Bulletin officiel :

- Auteur : Direction générale du travail
- Destinataire(s) : Mesdames et Messieurs les Préfets de région, Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Mesdames et Messieurs les Préfets de département, Mesdames et Messieurs les Responsables d'unité territoriale, Mesdames et Messieurs les Chefs de pôle T, Mesdames et Messieurs les Médecins inspecteurs du travail, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et contrôleurs du travail
- Signataire : Directeur général du travail
- Catégorie :
  - - Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en oeuvre des dispositions dont il s'agit.
- Type :
  - - Instruction aux service déconcentrés : oui
  - - Instruction du Gouvernement : oui
- Texte(s) de référence :
- Circulaires qui ne sont plus applicables : Circulaire du 17 février 1992 relative à la médecine du travail des travailleurs temporaires ; circulaire du 13 janvier 2004 relative à la mise en oeuvre de la pluridisciplinarité dans les services de santé au travail ; circulaire du 7 avril 2005 relative à la réforme de la médecine du travail ; circulaire du 5 février 2007 relative à l'application de la santé au travail à destination des salariés éloignés
- Date de mise en application : 2012/11/09
- Mots clefs : Travail
- Autres mots clefs : médecine du travail ; service de santé au travail ; travail